

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 février 2013

PRESENTS :

Mme THEODORE, *Bourgmestre-Présidente*
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et BRAUN, *Echevins*
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER,
LEFEVRE, Mme GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI,
PETITJEAN. Mme DUROY-DEOM, M. LAMBERT Ph.
et Mme TASSIN, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire*

M. BUCHET ABSENT EN DEBUT DE SEANCE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17.01.2013

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17.01.2013.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL DU C.P.A.S.

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 16 janvier 2013 décidant de modifier par 8 oui, le règlement d'ordre intérieur du Conseil du CPAS et des organes délibérants du centre comme suit :

Convocation :

Article 1^{er} : Le Conseil de l'action sociale se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président, en principe **le 2^{ème} mercredi du mois à 20 heures**. Toutefois, le Président garde à sa seule discrétion le pouvoir de convoquer le Conseil de l'Action Sociale chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Le droit de convoquer du Président implique aussi la possibilité d'annuler les réunions.

Le règlement, tel que modifié sera appliqué dès l'approbation du Conseil Communal et à partir du 1^{er} mars 2013.

3. DESIGNATION PROVISOIRE DELEGUEE CDH AU C.A. IDELUX VALORISATION PROPETE

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner un délégué cdH au Conseil d'Administration de l'Intercommunale IDELUX Valorisation Propreté ;

Attendu qu'il s'agit d'un remplacement provisoire en attendant la constitution des nouvelles instances prévue pour le printemps prochain ;

A l'unanimité ;

DESIGNE provisoirement Mme Sylvie THEODORE comme déléguée du Conseil communal au Conseil d'Administration d'IDELUX Valorisation Propreté.

4. MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS EXERCICE 2013

Revu le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 31/10/2012 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Vu qu'il y a lieu d'apporter certaines adaptations ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs par la Commune.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.)

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil ;
- et la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande le document.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit, par document, et/ou par renseignement:

Carte identité électronique et carte de séjour électronique:	2,50 €
1 ^{er} duplicata :	3,75 €
duplicata suivant:	3,75 €
demandée en urgence (3 jours) :	10,85 €
demandée en urgence (4 jours) :	7,88 €

Attestation de Séjour Provisoire (Attestation d'immatriculation) :	
1 ^{ère} demande ou prorogation :	6,20 €
duplicata :	12,40 €
Certificat d'identité (étrangers – 12 ans):	1,25 €
Délivrance des codes PIN et PUK en cas de perte de ceux-ci :	5,00 €
Document ou certificat de toute nature:	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Certificat de changement de résidence :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Copie conforme :	1,25 €
Légalisation de signature :	1,25 €
Changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation :	1,25 €
Enquête de domicile et mutation intérieure :	2,50 €
Attestation de perte de document :	1,25 €
Déclaration d'abattage d'animaux :	1,25 €
Extrait Etat civil :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Livret de mariage :	10,00 €
Livret de cohabitation légale :	10,00 €
Composition de ménage :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Passeport 5 ans – procédure normale :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – procédure exceptionnelle :	
plus de 18 ans :	12,40 €
moins de 18 ans :	6,20 €
Passeport 5 ans – 64 pages (uniquement en urgence) :	12,40 €
Certificat de bonnes vie et mœurs :	2,50 €
exemplaires suivants :	1,25 €
Permis de conduire provisoire :	
1 ^{ère} délivrance :	10,00 €
Duplicata :	10,00 €
Permis de conduire :	

1 ^{ère} délivrance :	10,00 €
2 ^{ème} délivrance :	10,00 €
duplicata :	10,00 €
échange de permis de conduire :	10,00 €
Permis international :	10,00 €
Permis d'urbanisme :	12,40 €
Permis de camping :	12,40 €
Permis d'urbanisation :	12,40 €
Certificat d'urbanisme :	6,20 €
Autorisation placement enseigne :	12,40 €

Article 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des documents.

Article 5 : Sont exonérés de la taxe :

ù les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;

ù les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

ù les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

ù les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

ù les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, si ceux-ci demandent les documents par écrit, directement à l'administration communale.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement annule et remplace le règlement taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs du 31/10/2012.

5. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2012 POUR REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2013

Vu le courrier, en date du 11 janvier 2013, de Madame LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2012 s'élève au montant de 2.912,77 €;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2012 et d'affecter la somme de 2.912,77 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2013.

M. BUCHET ENTRE EN SEANCE.

6. VENTE D'UN TERRAIN SIS A FLORENVILLE A M. ET MME COQUELET

Vu la demande de M. Noël COQUELET, domicilié Rue d'Herbeumont n° 41 à 6820 Sainte-Cécile, sollicitant l'achat du terrain communal sis à Florenville, 1^{ère} Division, cadastré Section C n° 184, d'une contenance de 28 a 60 ca, enclavé dans des terrains lui appartenant ;

Vu le procès-verbal d'expertise établi le 23.11.2012 par Mme le Receveur de l'Enregistrement fixant la valeur vénale de cette parcelle à 80 €/are ;

Vu la proposition du Collège communal faite à M. Coquelet fixant le prix de cette parcelle à 3.000 € les frais étant à sa charge ;

Vu l'accord de M. et Mme Coquelet sur le prix proposé ;

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. et Mme COQUELET Noël le terrain sis à Florenville, 1^{ère} Division, cadastré Section C n° 184, d'une contenance de 28 a 60 ca, pour le prix principal de 3.000 (trois mille) € les frais étant à charge des acquéreurs.

7. TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DE L'EGLISE DE CHASSEPIERRE - COORDINATION SECURITE DE CHANTIER – APPROBATION DU PLAN DE SECURITE ET DE SANTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2012 :

a) Approuvant le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation) pour les travaux de restauration extérieure de l'église de Chassepierre, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 €TVAC ;

b) Choissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18 décembre 2012 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit CBSECURITE-Monsieur Charlier Bernard, Rue de Rossart 19 à 6769 Meix devant Virton, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat soit :

- Coordination sécurité projet : montant forfaitaire de 240 €htva
- Coordination sécurité réalisation : montant forfaitaire de 580 €htva
- **Total pour les deux missions : 820 €htva soit 992,20 €tvac.**

Considérant que Monsieur Bernard Charlier de CBSECURITE a remis le Plan général de Sécurité et de Santé ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le Plan général de Sécurité et de Santé dressé par Monsieur Bernard Charlier de CBSECURITE pour la coordination sécurité du chantier de restauration extérieure de l'église de Chassepierre.

8. ENQUETE PUBLIQUE NATURA 2000 – MOTION RELATIVE AUX IMPOSITIONS DES UNITES DE GESTION

Vu le courrier reçu le 05 novembre 2012 de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, du département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, se rapportant à l'organisation des enquêtes publiques relatives à Natura 2000 ;

Considérant que la surface du territoire communal reprise dans les zones Natura 2000 s'élève à 5106 ha soit 35, 57 % de la surface globale de la commune dont 600 ha en zone agricole ;

Considérant que depuis le début de l'enquête publique, de très nombreuses réclamations ont été déposées notamment par les agriculteurs ;

Considérant que si le monde économique des entreprises a été légèrement entendu, ce n'est pas le cas du monde agricole qui a été peu consulté ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de concertation « directe » avec les pouvoirs locaux et que la définition des périmètres a été réalisée de manière unilatérale ;

Considérant que la commune de Florenville actuellement ne dénombre pas moins de 76 exploitations agricoles ;

Considérant qu'il faut éviter tant que faire se peut de modifier le mode d'exploitation afin de ne pas porter atteinte au modèle économique des exploitations agricoles et de permettre à ces dernières d'être viables ;

Qu'il serait dès lors opportun d'assouplir les impositions des unités de gestion et surtout la date de début de pâturage et de fauche fixée arbitrairement au 15 juin ;

Que cette date n'est pas économiquement et écologiquement viable car elle entraîne soit un surpâturage des autres parcelles (qui n'est pas toujours autorisé ou possible) soit un confinement du bétail dans les étables ;

Considérant que le confinement du bétail engendre un surplus de travail pour les agriculteurs (nourrissage du bétail et gestion du fumier), un accroissement du stockage et des dépenses de nourriture, ainsi qu'une augmentation des risques sanitaires ;

Que le fait de modifier le mode de gestion ne permet pas de garantir et de pérenniser la qualité des milieux considérés ;

Considérant que le Ministre en charge de l'Agriculture en 2003 avait fait la promesse qu'il n'y aurait aucune entrave à maintenir l'exploitation des parcelles en cause telle qu'elle avait existé jusqu'ici ;

Après en avoir délibéré,

INVITE le Gouvernement wallon à alléger les impositions des unités de gestion relatives au pâturage et à la fauche et de permettre le pâturage du bétail à partir du 15 mars comme cela se fait traditionnellement depuis des temps immémoriaux.

9. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2013

Par 11 oui, 5 non et 1 abstention (Mme Guiot-Godfrin),

A) APPROUVE le budget communal ordinaire 2013 arrêté aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	7.922.736,39	8.123.827,90	201.091,51
Exercices antérieurs	1.188.694,21	1.086,71	1.187.607,50
- Prélèvements		0	0
TOTAL	9.111.430,60	8.124.914,61	986.515,99

A l'unanimité,

B) APPROUVE le budget communal extraordinaire 2013 arrêté aux montants suivants :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Exercice propre	3.093.100,00	4.211.835,32	1.118.735,32
Exercices antérieurs	1.216.521,99	457.412,89	759.109,10
- Prélèvements	1.588.708,63	630.000,00	958.708,63
TOTAL	5.898.330,62	5.299.248,21	599.082,41

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore